

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 DECEMBRE 2013

Présents : MM. BOUCHAT,

PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON,  
Mme PIHEYNS,  
DE MUL,  
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY,  
Mme COURARD, Mme LESCRENIER, DALAIDENNE,  
DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme PONCIN-HAINAUX,  
Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,  
CHARPENTIER, ~~Mme~~ MBUZENAKAMWE, COLLIN,  
Mme CALLEGARO  
LECARTE

Bourgmestre

Echevins  
Président CPAS

Conseillers  
Directeur général

Excusée: Mme MBUZENAKAMWE

### Séance publique

Mise en discussion d'un point urgent conformément à l'article 1122-24 alinéa 1 et 2 du CDLD.

#### 0. VIVALIA – Hôpital de Marche - Motion

##### LE CONSEIL

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale, alinéa 1 par lequel un point peut être mis en discussion « dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger », et alinéa 2 par lequel « l'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents dont les noms seront insérés au procès-verbal » ;

Que l'urgence est déclarée **A L'UNANIMITE**, à savoir :

- Jean-François Piérard ;
- Christian Ngongang ;
- Nicolas Grégoire ;
- Isabelle Buron ;
- Mieke Piheyms
- Stéphan De Mul ;
- Philippe Hanin ;
- Marina Demasy ;
- Christine Courard ;
- Valérie Lescrenier ;
- Samuel Dalaidenne ;
- Olivier Desert ;
- Carine Bonjean-Paquet
- Lydie Poncin-Hainaux ;
- Pascal Marot-Loise ;
- Gaëtan Salpeteur ;
- Martin Lempereur ;
- Edmond Frère ;
- Alain Mola ;
- Pierre Charpentier ;
- Bertrand Lespagnard ;
- David Collin ;
- Laurence Callegaro ;

Le point est inscrit à l'ordre du jour et voté **A L'UNANIMITE des membres présents.**

-----

## **LE CONSEIL**

Considérant que le conseil médical des **CSL (Cliniques Sud Luxembourg)** avait demandé dès 2010 de considérer comme nécessaire la création d'un bi-site comprenant un hôpital de référence au Centre Sud de la Province et un hôpital général au Nord ;

Considérant que le Conseil d'Administration de VIVALIA, lors de sa séance du 25 juin 2013, a, par 18 voix contre 10, marqué son accord sur le rapport du D.G. accompagné par le groupe Efficience, proposant un bi-site, lequel permet :

- d'améliorer la couverture de **l'AMU (Aide Médicale Urgente)**
- de maintenir un niveau élevé de proximité pour les soins de base et de diagnostic,
- de concentrer et regrouper les programmes de soins et les spécialisations de pointe en un Centre Hospitalier Régional dans le cadre d'une organisation médicale unique, regroupant l'ensemble des services médicaux de VIVALIA,

Qu'il a estimé opportun d'initier le projet de créer en Province du Luxembourg un Centre Hospitalier Régional en y associant un hôpital général sur le site de Marche-en-Famenne,

Qu'il a mandaté le D.G. de présenter ce plan directeur à la Commission Médicale de la Province du Luxembourg et estimé judicieux de localiser le CHR à Molinfaing, laissant cependant aux conseils médicaux réunis (CSL, IFAC, Centre Hospitalier de l'Ardenne (CHA)) et lui proposer une localisation alternative acceptée par ces trois conseils médicaux ;

Considérant que le C.A. de VIVALIA se réunit ce 10 décembre 2013 avec un ordre du jour comprenant l'exposé de deux hyper spécialistes en politique hospitalière et évolution de la médecine hospitalière, et prévoyant de confier au D.G. de s'entourer de la collaboration de différentes compétences financière, médicale, architecturale relative à l'aménagement du territoire pour mettre au point un avant-projet de site hospitalier Centre Sud, de comparer les mérites respectifs d'implantations possibles entre Molinfaing et Habay,

Considérant que à la fois le conseil médical de l'IFAC et les communes du Nord de la Province marquent leur accord sur la création d'un bi-site composé d'un hôpital Centre-Sud et de l'hôpital de Marche-en-Famenne ;

Considérant que l'hôpital de Marche-en-Famenne est sous-dimensionné afin de répondre aux conditions d'agrément et à l'évolution d'un hôpital performant où patients, médecins et personnels soignants seront reçus dans de bonnes conditions ;

Considérant que le CA du 28 septembre 2010 a approuvé l'avant-projet et l'esquisse des ouvrages d'un bâtiment nouveau appelé B6, a décidé de solliciter les subsides relatifs à ce bâtiment, a mandaté le Comité de direction afin de présenter une analyse du coût du financement et du fonctionnement du B6 et ce, notamment pour résoudre les problèmes d'exiguïté et encombrement d'une grande partie de l'hôpital ;

Considérant que le CHA a bénéficié d'investissements immobiliers supérieurs à 18 millions d'euros pour le transfert des activités de Sainte Ode à Libramont ;

**DECLARE A L'UNANIMITE** qu'il ne peut accepter que des projets de construction essentiels pour l'existence et le développement de son hôpital soient retardés et dès

lors subordonne son soutien à VIVALIA à la décision de lancer les marchés du B6 et des six salles d'opérations projetées dès le premier semestre 2014, ce que le budget 2014 d'ailleurs permet et prévoit.

## **1. Famenoise - Appel à projets "Quartier en transition" - Quartier de la Fourche - Approbation du schéma d'intention - Présentation par l'auteur de projet PLURIS SPRL.**

### **LE CONSEIL**

En sa séance du 09 décembre 2013, le Conseil communal a pris connaissance, dans le cadre de l'appel à projet « quartier en transition » lancé par le Ministre du logement, du projet de réhabilitation du quartier « La Fourche ».

Désigné par la société de logements « La Famenoise », l'auteur de projet Pluris a présenté en séance le schéma d'intention de l'étude globale (relations entre le quartier et la ville, ...) dans lequel s'insère le projet spécifique de l'appel à projet sous ses aspects urbanistique et architectural, de cohésion sociale, de valorisation des espaces et de diversification des fonctions.

A partir du dossier de réhabilitation du quartier de la Fourche c'est le futur développement de la ville qui se dessine dans une projection d'envergure. La Ville de Marche s'inscrit dans un partenariat fort avec la SLSP La Famenoise qu'elle poursuivra tout au long du processus et dans le futur **en liant son accord à une étude sur la mobilité entre le nouveau quartier, la zone de développement et la Ville actuelle.**

A **L'UNANIMITE** le Conseil soutient le projet.

## **2. Urbanisme - C.C.A.T.M - Constitution de la nouvelle commission.**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et principalement ses articles L-1112-30 et L-1122-35;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu les élections communales du 8 octobre 2012;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal le 3 décembre 2012;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2013 décidant :

- de renouveler les membres de la C.C.A.T.M.;
- de charger le Collège communal de procéder à un appel public;

Attendu que pour assurer une représentativité de la minorité, il sera dérogé à la règle de proportionnalité pour la désignation du quart communal ;

Attendu qu'un premier appel public lancé par le Collège communal s'est déroulé du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2013;

Attendu que le nombre de candidatures reçues ne suffisaient pas;

Attendu qu'un deuxième appel public lancé par le Collège communal s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2013 ;

Considérant les connaissances approfondies du fonctionnement de la C.C.A.T.M du Président sortant, Monsieur Charles Hennuy;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur ci-annexé ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'établir comme suit la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

### **A. PRÉSIDENTE :**

Monsieur Charles HENNUY  
Rue de l'Hermine, 7  
6900 AYE  
né le 26.06.1940

#### **Membres effectifs**

#### **Membres suppléants**

### **B. LE QUART COMMUNAL :**

#### MAJORITE :

1. CDH - Monsieur Jean-Luc ETIENNE  
place Capitaine Mostenne 7  
6900 ON  
né le 10.04.1950

Madame Mieke PIHEYNS  
Rue du Thier 10  
6900 WAHA  
née le 15.08.1955

2. PS Monsieur Alain MOLA  
chaussée de Marenne 76  
6900 MARCHE  
né le 23.03.1969

Monsieur Stephan DE MUL  
rue des Rossignols 32  
6900 MARCHE  
né le 15.03.1974

#### OPPOSITION :

3. Azur - Monsieur Marc GELISE  
rue des Champs, 45  
6900 WAHA  
né le 29.03.1971

Monsieur Roland COLETTE  
rue du Petit Bois 38  
6900 WAHA  
né le 02.04.1964

### **C. POPULATION**

#### Logement/Cadre de vie

1. Madame Yolande HANKARD  
  
Chaussée de l'Ourthe, 77  
6900 Marche  
née le 31.05.1950

Monsieur Jean-Christophe  
PONCELET  
La Pimpernelle 25  
6900 MARCHE  
né le 21/08/1991

#### Action sociale

2. Madame Clairette Barrier  
Rempart des Jésuites , 21  
6900 Marche  
née le 01.08.1946

Madame Joëlle BRESMAL  
Thier des Corbeaux, 2  
6900 Marche  
née le 04.12.1956

#### Mobilité

3. Monsieur Duderik LAMOTE  
rue Frasire 14  
6900 Aye  
né le 07.12.1950

Monsieur Philippe GODFRIND  
Rue de l'Yser 55  
6900 On  
né le 01.02.1974

Ligue des Familles

4. Monsieur Edmond PETIT  
Sur les Hys 16  
6900 Marche  
né le 03.07.1940

Mme Anne Vanden Eynde  
Rue Hubert Gouverneur, 19  
6900 Marche  
née le 22.06.1954

Défense de la nature et environnement

5. Monsieur Alain SCHONBRODT  
rue Félix Lefèvre 61  
6900 Hargimont  
né le 16.03.1951

Monsieur François PEETERS  
Rue Jamodenne, 41  
6900 Aye  
né le 07.07.1939

Agriculture

6. Monsieur Marcel DAVID  
route de Bande 17  
6900 Roy  
né le 06.03.1951

Monsieur Eugène Huberty  
Rue Al Basse, 17  
6900 Lignièrès  
né le 23.06.1932

Ruralité

7. Monsieur René BOURLARD  
Rue d'Aye, 12  
6900 Humain  
né le 07.07.1947

Monsieur Joseph Kregersman  
Rue des Champs, 4  
6900 Waha  
né le 17.09.1943

Construction, urbanisme et architecture

8. Monsieur Albert Vermeersch  
Rue Cornuterre, 9  
6900 Waha  
né le 23.12.1943

Monsieur André Dalaidenne  
Rue du Thier, 40  
6900 Waha  
né le 11.04.1952

Professions libérales

9. Monsieur Michel LOUVIAUX  
avenue du Monument 9  
6900 Marche  
né le 19.04.1956

Monsieur Mathieu ROBERT  
Place aux Foires, 1/1  
6900 Marche  
né le 18.02.1980

**D. SECRETARIAT**

Monsieur Philippe PERET  
Architecte – Conseiller en Aménagement du Territoire  
Madame Marylène RENARD

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur ci-annexé.

**3. Patrimoine - Désignation d'un expert immobilier pour les besoins de la commune et/ou du CPAS - Approbation du cahier spécial des charges.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° IM/2013/001 relatif au marché "Désignation d'un expert immobilier pour les besoins de la Commune et/ou du CPAS" ;

Considérant qu'il s'impose, tant pour la Ville que pour le CPAS, de recourir aux services d'un expert immobilier en vue de réaliser des biens de leur patrimoine immobilier respectif et d'être conseillé sur l'opportunité de cette réalisation ;

Considérant que le montant estimé de ce marché ne pourra en aucun cas dépasser 85.000 € HTVA ;

Qu'il est envisagé de conclure le marché pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois aux mêmes conditions, sans que le montant total du marché ne puisse toutefois dépasser le montant maximum estimé de 85.000 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que cette dépense sera financée par le produit des ventes réalisées par l'expert immobilier ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le cahier spécial des charges N° IM/2013/001 et le montant estimé du marché " Désignation d'un expert immobilier pour les besoins de la Commune et/ou du CPAS ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé ne pourra en aucun cas dépasser 85.000 € HTVA.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le produit des ventes réalisées par l'expert immobilier.
- De transmettre la présente délibération au CPAS pour prise de position quant au lancement d'un marché public équivalent.

#### **4.Finances - CPAS - Budget 2014 - Approbation - Présentation par Monsieur DE MUL - Président.**

**LE CONSEIL** entend le rapport de la Commission Finances du CPAS et approuve le Budget 2014 du CPAS

**PAR 21 VOIX POUR    3 VOIX CONTRE    ET    0 ABSTENTIONS**

\* Total des - dépenses ordinaires : 9.241.517,08 €  
\* - recettes ordinaires : 9.241.517,08 €

\* Montant de l'intervention communale : 1.500.000,00 €

\* Total des - dépenses extraordinaires : 2.632.628,75 €  
\* - recettes extraordinaires : 2.632.628,75 €

## **5.Finances - Budget 2014 - Dotation communale de la Zone de Police (5300 Famenne-Ardenne)**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

Vu la réunion du Collège de la Zone Police Famenne-Ardenne du 29/11/2013 où la décision a été prise d'augmenter les dotations communales de 7%;

Vu le budget 2014 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'intervenir à concurrence de 1.036.682,15 euros dans le budget 2014 de la zone de police (5300 Famenne-Ardenne)

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## **6.Finances - Budget communal 2014 -**

### **a) Rapport du Collège prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

**LE CONSEIL** prend connaissance du rapport du Collège communal sur la situation des affaires de la commune prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**b) Budget communal 2014 - Approbation.**

**LE CONSEIL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L 1312-2, , L 1313-1 , L3112-1 et L 3113-1; et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Attendu que le Conseil communal a été régulièrement convoqué conformément à l'article L1122-13 du CDLD;

Que le budget et ses annexes ont été transmis avec la convocation conformément à l'article L1122-23 du CDLD

Attendu que la concertation avec le CODIR restreint a eu lieu le samedi 16 novembre 2013 ;

Attendu que l'avis du Directeur général a été sollicité en date du 25 novembre 2013 en vertu de l'article 1124-4 §6 al2;

Attendu que l'avis du Directeur financier f.f. a été sollicité en date du 25 novembre 2013 en vertu de l'article 1124-40, par.2 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le budget communal 2014 est voté ce jour en séance du Conseil communal, que l'avis de publication sera apposé aux valves de l'Hôtel de Ville du 10 décembre 2013 au 20 décembre 2013, et que le budget pourra être consulté par la population pendant les heures de bureau ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Provisoirement le budget ordinaire 2014 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	25.877.779,24 €
Dépenses exercice proprement dit	25.872.157,12 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 5.622,12 €
Recettes exercices antérieurs	3.092.997,37 €
Dépenses exercices antérieurs	87.870,84 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	1.414.000,00 €
Recettes globales	28.970.776,61 €
Dépenses globales	27.374.027,96 €
Boni / Mali global	+ 1.596.748,65 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>30.880.898,85 €</u>	-	-	<u>30.880.898,85 €</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>27.787.901,48 €</u>	-	-	<u>27.787.901,48 €</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>3.092.997,37 €</u>	-	-	<u>3.092.997,37 €</u>

**ARRETE PAR 21VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Provisoirement le budget extraordinaire 2014 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.324.500,00 €
Dépenses exercice proprement dit	9.169.867,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	- 2.845.367,00 €
Recettes exercices antérieurs	178.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	50.000,00 €
Prélèvements en recettes	2.875.367,00 €
Prélèvements en dépenses	158.000,00 €
Recettes globales	9.377.867,00 €
Dépenses globales	9.377.867,00 €
Boni / Mali global	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>14.700.553,01 €</u>	-	<u>2.430.000,00 €</u>	<u>12.270.553,01 €</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>14.700.553,01 €</u>	-	<u>2.430.000,00 €</u>	<u>12.270.553,01 €</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00 €</u>	-	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**b') Inscriptions complémentaires**

Le Conseil approuve les deux inscriptions complémentaires au service ordinaire, expliquées en séance:

**Dépenses ordinaires**

**Exercice propre**

Article 332/43501            Dotation communale à la Zone de Police    + 53.879,05 €

**Recettes ordinaires**

**Exercice propre**

Article 872/99801            Utilisation provision hôpitaux    + 55.000,00 €

**c) ASBL - Octroi de subventions**

**Finances – ASBL Chiens perdus sans collier Refuge de Marche- subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la mission d'intérêt générale de la Ville de Marche-en-Famenne quant à la salubrité de la Ville ;

Vu le projet du refuge Chiens perdus sans colliers, dont le but est d'accueillir et d'héberger des animaux de compagnie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 1.670 € à l'ASBL Chiens perdus sans collier, en soutien de leurs projets.

De valoriser les installations mises à disposition de l'ASBL, Rue Victor Libert 36, pour un montant estimé à 3.180,21 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 12401/33202.

-----  
**Finances – ASBL La vieille Cense - subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale et culturelle que la Ville de Marche-en-Famenne entend mener ;

Vu le projet de l'ASBL La Vieille Cense qui a pour objet le développement, la promotion et l'animation du site de la Vieille Cense ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces manifestations requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 4.675 € à l'ASBL La Vieille Cense, en soutien de ses projets de location de salles et organisation d'expositions culturelles.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 12402/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 4 Rue de la Station à Marloie, pour un montant estimé à 52.600,18 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

#### **Finances – Agence de Développement Local - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 15 février 2007 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le projet de l'ADL qui a pour but le développement local de la Ville de Marche-en-Famenne, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois;

Attendu que l'arrêté de subvention fixe à 30% au minimum l'intervention de la Ville.

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside à l'asbl « ADL » de 54.000 €. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 530/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue des Carmes 24, pour un montant estimé à 2.930,34 au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

#### **Finances - ASBL royal Syndicat d'Initiative - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL royal syndicat d'initiative qui a pour but l'étude et l'application de mesures propres à augmenter la prospérité de Marche-en-Famenne. Elle s'efforce notamment d'organiser la région du point de vue touristique et d'y attirer les touristes et de leur rendre le séjour agréable et notamment les « façades fleuries »;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 21.390 € à l'ASBL RSI, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 561/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

**Finances - ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne - subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa délibération du 04 décembre 2000 relative à la reconnaissance de la Maison du Tourisme ;

Vu l'intérêt touristique de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne qui a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de Marche-en-Famenne et Nassogne, la création de produits touristiques et éventuellement leur gestion, l'organisation de manifestations ou d'évènements, la création de circuits et itinéraires la promotion et la vente de produits régionaux, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du Tourisme ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 37.100 € à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 56101/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

## **Finances - ASBL RESCOLM - subsidy**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil Communal en séance le 8 avril 2002 d'organiser la production et la distribution de repas chauds dans toutes les écoles communales et toutes les écoles libres implantées sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL RESCOLM qui est de produire, en dehors de tout esprit de lucre, à un même prix et de distribuer à un même prix, des repas chauds équilibrés et de qualité à tous les élèves fréquentant les écoles communales ou libres, primaires ou maternelles, implantées sur le territoire de la commune de Marche ;

Attendu que le Conseil Communal a délégué cette tâche à l'ASBL RESCOLM.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subsidy de 30.000 euros à l'ASBL Rescolm. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense est prévue au budget 2014 à l'article 72202/33202.

De valoriser les bâtiments(cuisine) mis à disposition de l'ASBL, 8 Rue Simon Legrand à On pour un montant estimé à 3.518,85 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subsidy sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

## **Finances - ASBL Enfance et Jeunesse en Marche - subsidy**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la politique sociale liée à l'enfance et à la jeunesse de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'objet social de l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » qui est l'aide en matériel et en personnel à toute initiative communale en matière d'accueil de l'enfance sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu son projet d'aide aux Maisons communales d'accueil de l'Enfance de la Ville de Marche-en-Famenne;

Vu son projet d'organisation de haltes-garderies sur la Commune de Marche-en-Famenne;

Vu l'intervention du Fonds social européen dans les haltes-garderies ;

Vu la mise en œuvre, de façon commune ( Ville – CPAS - Famennoise – Régie de quartier – Maison des Jeunes ), du projet « Eté Solidaire, je suis partenaire - 2009 » initié par la Région wallonne ;

Vu les buts de ce projet :

1. aide individuelle aux personnes âgées ( divers petits travaux et accompagnement pour les courses et les loisirs) ;
2. aide collective dans des maisons de repos ( divers petits travaux, accompagnement pour les courses et une exposition, après – midi d'animation récréative) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager ces initiatives ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 44.480 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets dont principalement l'organisation des plaines de vacances.  
La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76101/33202.

Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 6.000 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche », en soutien de ses projets de Haltes-garderies.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 84406/33202.

De confier la coordination de ce projet à l'ASBL Enfance et Jeunesse en Marche.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.500 € à l'ASBL « Enfance et Jeunesse en Marche » en soutien de l'application du programme « Eté Solidaire ».

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76211/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 36 Rue Victor Libert à Marche, pour un montant estimé à 33.588,75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

### **Finances – Concours « WOODCRAFT » - Journée Inter-mouvements**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'organisation annuelle d'un concours de « Woodcraft », construction de structures uniquement à l'aide de bois et de ficelles ;

Vu l'intérêt grandissant de ce concours qui draine des mouvements de jeunesse de toute la Wallonie ;

Vu l'organisation annuelle par le CHIRAC d'une journée inter-mouvements, en vue de rassembler les enfants des différents mouvements de la commune ;

Vu l'intérêt grandissant de ce journée qui crée des liens entre les différents mouvements de jeunesse ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 500 € à l'organisateur afin d'intervenir dans les frais de l'organisation de concours et un subside de fonctionnement de 300 € au CHIRAC afin d'intervenir dans les frais de l'organisation de cette journée.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76210/33202.

-----

#### **Finances - ASBL Maison des jeunes - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Maison des jeunes qui est, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation d'activités d'animation à but social, culturel, sportif et/ou récréatif répondant aux besoins généraux et spécifiques du milieu d'implantation ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cet encadrement;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 35.300 € à l'ASBL Maison des jeunes, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76205/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 5 Clos Sainte Anne, pour un montant estimé à 16.094,16 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

#### **Finances - Comité de patronage - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets de soutien du comité de patronage dans le cadre des activités pour les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que le comité de patronage ne dispose pas de locaux propres pour réaliser ses activités ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 260 € au Comité de patronage, afin de lui permettre de louer un local.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76206/33202.

-----

### **Finances - ASBL Harmonie communale - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet de l'association qui a pour but de développer l'art musical de ses membres, de resserrer l'esprit de camaraderie qui les unit, de rehausser, par sa présence, l'éclat des cérémonies publiques ou privées.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 4.140 € à l'ASBL Harmonie communale, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76201/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 19 – 3<sup>ème</sup> étage Rue du Commerce 19, pour un montant estimé à 8.191,48 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

### **Finances - ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et vie en Marche - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'avenant n°1 à ce contrat programme, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et permettant à la MCFA d'engager elle – même son personnel, selon les compétences voulues ;

Vu la politique culturelle de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL Culture et Vie en Marche (maison de la Culture Famenne Ardenne) qui est de promouvoir le développement culturel de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'organisation de stages culturels d'été pour les jeunes dont le projet « été adolescents » de la maison de la Culture Famenne/Ardenne;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 220.550 € à l'ASBL Culture et Vie en Marche, cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl. De ce subside, 30.000 € serviront exclusivement à des projets de la Ville ( Cellule animation ).

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76202/33202.

D'octroyer un subside de 10.450 € à l'ASBL Maison de la culture Famenne-Ardenne / Culture et Vie en Marche, en soutien du projet « été adolescents » ;

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76208/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de la MCFA, Chaussée de l'Ourthe 74, pour un montant estimé à 30.484,25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

-----

### **Finances – Complexe Sportif et Récréatif de Aye (maison de village)- subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général ;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'ASBL « Complexe Sportif de Aye » à savoir, la promotion du sport et de la culture en général et plus particulièrement, la gestion de la salle omnisports communale qui est situé à Aye, rue du Stade et de toutes autres infrastructures mises à sa disposition (dont la maison de village) ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 940 € à l'asbl « Complexe Sportif et Récréatif de Aye » afin de participer aux frais de gestion de la maison de village de Aye.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76203/33202.

-----

### **Finances - ASBL Cinémarche - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier de la Ministre de la Communauté Française décidant de prolonger le contrat – programme pour les années 2009 à 2012;

Vu l'objet social de l'ASBL Cinémarche qui est de donner une meilleure diffusion, à Marche-en-Famenne et dans sa région de la production cinématographique, belge ou étrangère,

peu exploitée commercialement en Belgique et apporter à des cercles de plus en plus larges de spectateurs des films de qualité, développant une capacité de réflexion critique à partir des réalités économiques, sociales, culturelles et politiques

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 14.000 € à l'ASBL Cinémarche, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76204/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

----

#### **Finances – Groupement des Associations Patriotiques - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que la Ville et ses habitants ont souffert durant les années de guerre et qu'il existe un devoir de mémoire pour ces faits ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.150 € au groupement des associations patriotiques, en soutien de leurs actions.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76301/33202.

----

#### **Finances - Comités des Fêtes - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les projets d'animations de la Ville proposés par le Comité des fêtes de Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.075 € au comité des fêtes de Marche –en -Famenne, et de 835 € au comité des fêtes de la Porte Basse, en soutien de leurs animations.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76302/33202.

----

### **Finances - ASBL SOS week-end - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'association, à savoir : promouvoir la sécurité des personnes concernant l'alcool, la vitesse, les stupéfiants, etc..., ainsi que l'organisation de journées de sensibilisation concernant la sécurité routière, le soutien administratif et moral aux parents, dont les enfants ont été victimes des accidents de la route

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 810 € à l'ASBL SOS week-end, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76305/33202.

----

### **Finances – Cercle de réadaptation sportive - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de revalidation cardiaque par le sport organisé par le cercle ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 690 € au Cercle de réadaptation sportive, en soutien de son projet.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 764/33202.

----

## **Finances – Carnaval chars - subside**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne qui promeut le Carnaval et organise un concours de chars ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.250 € à l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne, en soutien de ses activités et pour l'organisation d'un concours de chars.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76304/33202.

----

## **FINANCES - ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE ( AIS )**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet social de l'AIS de mettre en location des logements potentiels disponibles à des ménages en état de précarité ou à revenus modestes, de gérer ces locations et assurer la médiation entre les propriétaires et les locataires en voie de rupture sociale ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet social ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2005 fixant la participation de la Ville à 0,30 € par habitant à Marche au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'inscrire une somme de 5.300 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 12406/33202.

-----

## **Finances - ASBL Le Musée de la Famenne - subside**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'objet social de l'ASBL Musée de la Famenne qui a pour objet la création et l'exploitation d'un musée consacré à la Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 75.960 € à l'ASBL Musée de la Famenne, en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'asbl.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 771/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue du Commerce 17, pour un montant estimé à 19.478,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

----

#### **Finances – Association belge mutilés de la voix - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'association belge mutilés de la voix qui favorise et développe la solidarité entre les opérés du larynx et des voies oro-laryngées ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 140 € à l'association belge mutilés de la voix, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 831/33202

----

#### **Finances – ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'Association Chrétienne des Invalides et Handicapés qui est un mouvement social de personnes malades, valides et handicapées, permet aux personnes malades, handicapées, vieillissantes et en perte d'autonomie de (re)trouver une place dans la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 413 € à l'ASBL Association Chrétienne des Invalides et Handicapés, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83101/33202.

-----

**Finances - ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) - subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui est la défense des droits des personnes (enfants, jeunes et adultes) et la lutte contre les discriminations sont les principales missions de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée. L'Association Socialiste de la Personne Handicapée ASBL agit pour la promotion et le bien-être des personnes handicapées par leur intégration optimale dans la société et ce tant sur le plan collectif qu'individuel.

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 413 € à l'ASBL Association Socialiste de la Personne Handicapée, en soutien de ses projets ;

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83101/33202.

-----

**Finances – ASBL Association des Patients Diabétiques Luxembourg - Maison des diabétiques - subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'objet de l'Association qui a pour but de défendre les intérêts moraux et sociaux des hommes et des femmes atteints de diabète quelle que soit sa cause ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.300 € à l'Association des patients diabétiques

du Luxembourg, en soutien de ses activités.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue des Tanneurs 22, pour un montant estimé à 730,31 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83104/33202.

-----

### **FINANCES - ASBL MAISON DE L'URBANISME FAMENNE - ARDENNE**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'informer, de former et de promouvoir en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine bâti ou non bâti.

Pour ce faire, l'ASBL programme l'organisation de permanences pour la population, des expositions, des conférences, des activités décentralisées, la mise en œuvre de publications et la réalisation d'études, ainsi que la sensibilisation du personnel qualifié apte à contribuer aux objectifs poursuivis par la Région Wallonne ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce projet urbanistique ;

Vu les statuts de l'ASBL, qui fixe la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'inscrire une somme de 4.400 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 93006/33202.

-----

### **Finances - ASBL Cœur en Marche - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le projet de l'ASBL Cœur en Marche, qui a pour objet toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population Marchoise. Cette action débouche particulièrement sur l'organisation (confection et distribution) de repas à prix modique ou gratuits conformément aux principes de la Fédération des Restos du cœur de Belgique, ainsi que sur la collecte et la distribution d'aliments ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.770 € à l'ASBL Cœur en Marche, en soutien

de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83108/33202.

-----

### **Finances - ASBL Accompagner - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Accompagner Durbuy, d'aider les malades et leurs familles, dans la gestion de la vie quotidienne, de la douleur (soins palliatifs), dans le suivi du deuil également ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside relatif à la formation d'adultes de 3.325 € à l'ASBL Accompagner.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83110/33202.

### **Finances - ASBL Ligue des familles - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Ligue des Familles est d'unir toutes les familles, de défendre leurs droits, leurs intérêts moraux et matériels, ; elle veut promouvoir la structure familiale, fondement de la société, comme lieu de développement personnel et motif d'implication active de l'individu au sein de la société ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 276 € à l'ASBL Ligue des Familles, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 84402/33202.

-----

### **Finances - ASBL Espace Parents-Enfants - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le projet de l'ASBL Espace Parents – Enfants qui a pour but, dans un esprit pluraliste, l'organisation de structure d'accueil, d'événements, de loisirs et d'opérations à destinations

notamment des enfants, par l'organisation de plaines de jeux pendant les vacances ;

Vu l'intervention du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 8.900 € à l'ASBL Espace Parents – Enfants, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 84405/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue Victor Libert 36, pour un montant estimé à 10.195,99 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

----

#### **Finances - Amicale institut médico-pédagogique - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'école d'enseignement spécial de Marloie, dont l'amicale soutient, par ses activités, les familles et les enfants polyhandicapés ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.370 € à l'Amicale institut médico - pédagogique, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87101/33202.

-----

#### **Finances - ASBL Solidarité en Marche - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Solidarité en Marche qui a pour but toute action sociale de solidarité menée en faveur de la population marchoise ; cette action débouche sur des activités de coordination sociale locale, notamment avec les institutions et services sociaux déployant dans le ressort

de la commune de Marche-en-Famenne des réponses aux problèmes et besoins de la population en permettant aux personnes défavorisées de rompre le processus de marginalisation qu'elles subissent et en valorisant ces personnes en rupture avec le marché du travail ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.370 € à l'ASBL « Solidarité en Marche », en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87103/33202.

----

#### **Finances - ASBL VIE LIBRE - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'ASBL Vie libre qui est un mouvement de buveurs guéris, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui agissent pour la guérison et la promotion des Victimes de l'alcoolisme et pour la prévention de cette maladie ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 140 € à l'ASBL Vie libre, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87104/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

----

#### **Finances - ASBL CROIX ROUGE Belgique - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet général de l'ASBL Croix rouge de Belgique qui est de prévenir et atténuer les souffrances des individus et des populations ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 685 € à l'ASBL Croix rouge de Belgique, en soutien de ses activités.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87105/33202.

----

**Finances - L'Office de la Naissance et de l'Enfance - subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ONE qui est l'organisme de référence de la Communauté française pour toutes les questions relatives à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère, au soutien à la parentalité et à l'accueil de l'enfant ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 550 € à l'ONE, en soutien de ses projets, et notamment pour la consultation de nourrissons sur le territoire de la Ville de Marche-en-Famenne.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87106/33202.

----

**Finances - ASBL Centre médical hélicopté - subside**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa délibération du 3 avril 2000, octroyant un subside à l'asbl « centre médical hélicopté » ;

Vu le projet de l'ASBL Centre médical hélicopté qui est un service de secours hélicopté ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.500 € à l'ASBL Centre médical hélicopté, en soutien des projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 872/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal

pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

----

### **Finances - ASBL GRIMM - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa décision du 2 juillet 2001 approuvant les statuts de la Commission environnement ;

Vu le projet de l'ASBL GRIMM (Groupe d'intérêt pour le milieu marchois) qui a pour objet toute activité en rapport direct avec la promotion et la préservation du cadre de vie des habitants de la Commune de Marche-en-Famenne et s'inspirant du principe du développement durable ;

Vu son projet d'organiser chaque été un Camp International avec les Compagnons bâtisseurs ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 25.000 € à l'ASBL GRIMM, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87902/33202.

D'octroyer un subside de fonctionnement de 2.350 € à l'ASBL « GRIMM », en soutien de l'organisation du camp international.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76207/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

----

### **Finances – Régie Sportive Communale Autonome Marchoise - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, approuvée par la Tutelle en date du 17 juin 2009, décidant la création de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ( RESCAM) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2009, décidant de concéder à RESCAM la gestion et l'animation des installations sportives communales, situées chaussée de l'Ourthe 74 à Marche ;

Vu le but de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes, sans discrimination ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer une dotation de 392.759 € à la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise en vue d'intervenir dans les dépenses salariales et de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76410/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Chaussée de l'Ourthe 74, pour un montant estimé à 16.348,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Conseil Communal.

-----

## **Finances – ASBL « Musée de la Parole » - subside**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL, de conserver et publier des textes en wallon, et sauvegarder ainsi une partie du patrimoine wallon ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 330 € à l'ASBL Musée de la Parole, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 77101/33202.

-----

## **Finances – Ecrans de Wallonie - subside**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention passée entre la Ville de Marche et la société « Ecrans de Wallonie », en date du 1<sup>er</sup> décembre 1994, et notamment l'article VII, paragraphe 4 ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager , par le biais de l'ouverture des salles de cinéma, le développement économique, culturel et touristique de la Ville ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer, à la société « Ecrans de Wallonie », un subside annuel dont le montant sera égal à 10% du total des tickets vendus pendant l'année.

Ce subside représente le montant de la taxe communale sur les spectacles

cinématographiques pour l'année budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 569/33202.

----

### **Finances – Car sanitaire ONE - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention du 26 février 2009 passée entre la Ville de Marche et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ( ONE ), consistant à assurer des consultations préventives à l'aide d'un car sanitaire ONE dans les sections ne disposant de permanences ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à toute la population de disposer des services de l'ONE ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement calculé selon la formule de l'article 2, paragraphe 2 de la convention, soit 6.800 € pour 2013.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 87107/33202.

----

### **FINANCES - ASBL PAYS de la FAMENNE - Cotisation**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu sa décision du 3 octobre 2007 relative à la constitution d'un GAL « Pays de Famenne »

Vu notre délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le but de l'ASBL d'étudier et soumettre aux différentes pouvoirs publics des projets communs qui peuvent être subventionnés par des pouvoirs publics au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international ;

Vu l'intérêt de la Ville à participer à ce concept novateur visant à mettre en commun des idées, des moyens humains et matériels pour atteindre des objectifs de bien – être des citoyens du bassin de vie de la Famenne ;

Vu la création et le développement d'un centre de réflexion et d'impulsion visant à promouvoir le développement économique et touristique, l'essor social, culturel et sportif du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Collège Communal du 29 octobre 2007 fixant la participation de la Ville à 0,25 € par habitant à Marche au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'inscrire une somme de 4.400 € au budget.

De liquider le montant définitif, calculé sur le nombre d'habitants recensés au service

population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 53004/33202.

----

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL « Lire et Ecrire » a pour but l'organisation, la coordination et l'aide de toute action d'alphabétisation au niveau local, régional dans la province de Luxembourg;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 140 € à l'ASBL Lire et Ecrire, en soutien de ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83102/33202.

----

#### **Finances – Fondation « Eglises Ouvertes » - cotisation**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les objectifs de la Fondation :

- mettre en valeur notre patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs belges et étrangers,
- former et superviser les accueillants,
- diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Décide de cotiser à la Fondation « Eglises Ouvertes » pour un montant de 300 € ( 150 € pour l'église Marche et 150 € pour l'église de Waha).

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 124/33202.

-----

#### **Finances - ASBL « ART ET LETTRE EN MARCHE » - subside**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 6 juin 2009, de créer une école, ainsi qu'un

musée de la lutherie à Marche en Famenne ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une ASBL pour assurer la gestion et le développement de ce projet ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 78.500 € à l'ASBL « Art et Lettre en Marche », en soutien de ses projets. Cette somme correspond à l'intervention de la Ville dans les dépenses salariales ainsi que dans les dépenses de fonctionnement de l'ASBL.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 77102/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rempart des Jésuites 81 / 83, pour un montant estimé à 5.845,98 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013. De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, 5 Clos Sainte Anne, pour un montant estimé à 16.094,16 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

----

#### **Finances – Fêtes/Manifestations diverses - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu les manifestations et autres activités festives ponctuelles organisées sur le territoire de la commune ;

Vu l'imprévisibilité de préciser le programme, la nature et les bénéficiaires exactes de ces subventions au moment de l'arrêt du budget par le Conseil Communal ;

Vu l'intérêt culturel et social de la Ville de participer à ces manifestations ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'inscrire une somme de 9.000 €.

Ce montant permettra de couvrir des frais engagés par différentes associations lors de diverses activités culturelles, sociales, patriotiques, touristiques, ... organisées durant l'année 2014 pour un montant plafonné de 1.250 € par association/organisation.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 763/33202.

----

#### **Finances – Basket Club de Marche - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le nombre important de membres affiliés au Basket club de Marche et que la Ville ne peut pas mettre à disposition du club des locaux et que ce dernier doit louer des installations sportives à l'Athénée ;

Vu la convention du 11 juillet 2006 passée entre la Ville de Marche et le Basket club de

Marche), consistant à prendre en charge la moitié du loyer annuel sur présentation du contrat et des montants réellement payés par le Basket club de Marche au bailleur ;

Vu que l'article 1<sup>er</sup> de la convention prévoit d'indexer ce montant sur base de l'indice santé de juillet 2006( 104,25 en base 2004);

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.000 € pour 2014.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76411/33202.

----

#### **Finances – Challenge EDHEM SLJIVO - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la convention de partenariat du 27 octobre 2007 passée entre la Ville de Marche et l'ASBL Mini Foot, consistant à prendre en charge les frais de transports de matériels ( tapis, barrières Nadar, boarding ) pour l'installation du Challenge Edhem Sljivo à Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 7.500 € pour 2013.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76402/33202.

----

#### **Finances – Relations « NORD - SUD » - subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Attendu qu'il existe une volonté du Conseil communal du 6 juin 2001 de soutenir les initiatives favorisant les relations Nord – Sud ;

Vu les statuts de la commission communale des relations Nord – Sud, inspirée de la Charte « Ma Commune, ce n'est pas le bout du monde », du 8 avril 2002 et la modification de la commission en date du 5 mai 2008;

Vu qu'il y a lieu de soutenir des projets proposés par la commission ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un budget de 5.000 € à la commission Nord – Sud.

De libérer la subvention sur base des projets choisis par la commission.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 83105/33202.

----

## **Finances – Achat défibrillateurs - Subside**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le courrier du Ministre Antoine, demandant aux clubs sportifs de disposer d'un défibrillateur, afin de pratiquer un sport dans de bonnes conditions de sécurité ;

Vu la possibilité pour les clubs sportifs d'introduire un dossier aux services d'Infrasports afin d'essayer d'obtenir des défibrillateurs totalement subsidiés (300 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 27 février 2011 permettant d'obtenir une subvention équivalant à 75 % du montant prévu pour l'acquisition d'un défibrillateur via l'ADEPS ;

Afin de soutenir les clubs sportifs Marchois qui souhaiteraient introduire un dossier ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'inscrire une somme de 3.000 €. Les conditions d'octroi de subside seront déterminées ultérieurement.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 76403/33202.

---

## **Finances – ASBL Music Fund en Marche - subside**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu l'implantation d'une antenne de l'ASBL Music Fund en Marche en Famenne ;

Vu le projet de l'ASBL de créer un atelier collectant des instruments de musique destinés aux pays en voie de développement et offrant un savoir-faire permettant l'entretien, la réparation et la formation de luthier ;

Vu l'intérêt de la formation professionnelle, sociale et humanitaire du projet et le souhait du Collège communal de créer un partenariat avec l'école de Lutherie « Art et Lettres en Marche » ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 40.000 € à l'ASBL Music Fund en Marche, pour développer ses projets.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 77103/33202.

De valoriser les bâtiments mis à disposition de l'ASBL, Rue Chantraine 6, pour un montant estimé à 4.832,68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

## **Finances – ASBL Cellule « Article 27 » – Subside.**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 1er octobre 2012, marquant son accord sur une participation de la Ville , pour un montant maximum de 1.000 € annuel, dans le projet « Article 27 – Nord Luxembourg » ;

L'ASBL Cellule « Article 27 » a pour mission de faciliter l'accès et la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile.

Le premier acte posé par l'ASBL Cellule « Article 27 », lors de sa création, fut de négocier un prix d'entrée réduit avec les opérateurs culturels par le biais d'un système de tickets . Ces réductions sont un réel levier pour rendre la culture accessible à tous, mais d'autres obstacles sont plus complexes à dépasser : l'isolement, le manque de mobilité, la méconnaissance de l'offre, le sentiment d'exclusion... Article 27 a donc développé un travail d'accompagnement qui se décline en trois axes de travail :

1. l'accompagnement des publics vers l'offre culturelle ;
2. l'accompagnement vers la réflexion critique pour permettre aux publics de se positionner librement face à l'offre culturelle, d'en comprendre les messages et les codes ;
3. l'accompagnement vers la participation culturelle et la création.

Pour mener à bien ses missions, l'ASBL Cellule « Article 27 » a développé un réseau de partenaires avec :

- des associations qui luttent contre la pauvreté et ses composantes pour entrer en contact avec les publics concernés ;
- des opérateurs culturels pour diversifier l'offre accessible : théâtre, musique, cinéma, arts plastiques, danse, patrimoine...

Vu l'intérêt porté par le service coordination enfance et jeunesse dans le cadre de ses activités ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de 1.000 € à l'ASBL Cellule « Article 27 » Nord Luxembourg en vue d'intervenir dans les activités menées pendant les vacances, par le CEJ, avec les jeunes de quartier défavorisés.

La dépense sera prévue au budget 2014 à l'article 84015/33202.

-----

## **Finances - ASBL Formath**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de

l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la création de l'ASBL Formath à Marche en Famenne, en 2012; (842.938.908)

Vu les buts de l'ASBL de réaliser les activités suivantes; réflexion pédagogique autour des particularités des calculs à proposer, mise à jour du logiciel de calcul mental créé pour l'occasion et la diffusion de l'outil auprès d'un maximum d'écoles dans le but d'un entraînement et mise sur pied d'un tournoi ;

Considérant qu'il est important de réaliser les objectifs de l'ASBL dans les écoles de Marche en Famenne et les communes avoisinantes ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 500 € à l'ASBL Formath, pour l'organisation du tournoi annuel de calcul mental

La dépense sera prévue au budget de 2014 à l'article 72201/33202.

-----

#### **Finances - ASBL Centre Infor Jeunes de Marche en Famenne**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 9 décembre 2013, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la création en ASBL d'un Centre Infor Jeunes à Marche en Famenne et son adhésion à la charte européenne d'information jeunesse ;

Vu les buts de l'ASBL de collecter, vérifier, traiter et diffuser les informations pour les mettre à disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés ;

Considérant qu'il est important de réaliser les objectifs de l'ASBL sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 3.360 € à l'ASBL Centre Infor Jeunes .

La dépense sera prévue au budget de 2014 à l'article 76209/33202.

-----

#### **Finances – ULG-FUNDP – création d'une section management tourisme et loisirs – subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le souhait de développer entre les Hautes écoles ( Liège – Namur – Luxembourg), un certificat inter - universitaire en management du tourisme et des loisirs ;

Vu que le projet prévoit d'implanter sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne, le centre de compétences ;

Considérant qu'il est important de réaliser cet objectif sur le territoire de la Ville de Marche en Famenne ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 5.000 € à ULG-FUNDP pour la mise en place de ce projet.

La dépense sera prévue au budget de 2014 à l'article 72205/33202.

Les comptes et bilan de l'ASBL devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard. Le subside sera versé dès l'approbation de ceux-ci par le Collège Communal.

----

#### **Finances – Commission du volontariat et du bénévolat - Subside**

##### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Revu sa délibération du 7 février 2011 ;

Vu l'enthousiasme du Collège communal pour des projets de volontariat dans les pays défavorisés, projets qu'il faut pérenniser et qui doivent faire prendre conscience aux jeunes occidentaux des conditions de vie dans le tiers monde ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

##### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside de fonctionnement de 25.000 € pour le développement du projet volontariat dans les pays défavorisés.

La dépense sera prévue au budget de 2014 à l'article 83106/33202.

Les comptes et bilan de la commission devront chaque année être transmis au Collège Communal pour le 30 juin au plus tard.

La partie du subside sera versé pour tout projet rentré et approuvé par le Collège Communal.

#### **d) Contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Exonération.**

##### **LE CONSEIL,**

Vu l'autonomie communale et notamment l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui détermine que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-8 du code de la démocratie locale qui stipule que « la législation relative à l'octroi et au contrôle des subventions n'est pas applicable aux subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 euros accordées par les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, sauf à eux le droit d'imposer aux bénéficiaires de ces subventions tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°, qui s'imposent en tout cas.

Pour les subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros, les dispensateurs visés à l'article L3331-1, 1°, peuvent exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le présent titre, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1°.»

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Attendu que pour des raisons évidentes de lourdeur administrative aussi bien pour la Ville de Marche-en-Famenne que pour les bénéficiaires de subventions, il est préférable de ne pas demander systématiquement de justifier l'octroi de subventions fait par la Ville de Marche-en-Famenne ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'exonérer, pour l'exercice 2014, de la transmission des bilans et comptes ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (Art. L3331-5) les personnes morales bénéficiant d'une subvention de toute nature de la Ville de Marche-en-Famenne d'un montant inférieur ou égale à 5.567 euros. (5.486 x 1.01479 index santé, janv. 2013/janv. 2012)

Autorise toutefois, le Collège à réclamer ces pièces aux bénéficiaires de subventions, même exonérés, s'il estime nécessaire ou si une situation particulière l'exige.

Les associations concernées sont reprises dans la liste ci-dessous :

<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>DESTINATION DU SUBSIDE</b>	<b>ESTIMATION EN EUROS</b>
ASBL « Chiens perdus sans collier »	Refuge pour animaux	1 670,00 €
Comité de patronage	Soutien pour activités jeunes	260,00 €
ASBL « Complexe sportif et Récréatif de Aye »	Soutien aux activités, notamment liées à la jeunesse	940,00 €
Groupement des Associations Patriotiques	Commémoration des guerres	2.150,00 €
ASBL « SOS week-end »	Journée sécurité routière	810,00 €
Centre réadaptation sportive	Réadaptation sportive	690,00 €
Carnaval (chars)	Promotion du Carnaval à travers un concours de chars	3.250,00 €
Concours « WOODCRAFT » et journée inter-mouvements	Soutien à l'organisation du concours et à la journée	800,00 €
ASS.belge mutilés de la voix	Soutien aux opérés du larynx et des voies oto-laryngées.	140,00 €
ASS.CHRET.INV.HANDIC.	Soutien aux handicapés	413,00 €
HANDICAPES MUTUA.SOC	Soutien aux handicapés	413,00 €
ASBL « Maison des diabétiques »	Aide aux diabétiques	3.300,00 €
ASBL « Maison de l'Urbanisme Famenne – Ardenne »	Information et promotion en matière d'urbanisme	4.400,00 €
ASBL « Accompagner »	Soins palliatifs	3.325,00 €
ASBL « Ligue des familles »	Soutien aux familles nombreuses	276,00 €
Amicale institut médico – pédagogique	Soutien amicale école enseignement spécial Marloie	1.370,00 €
ASBL « Solidarité en Marche »	Action sociale de solidarité	1.370,00 €
ASBL « VIE LIBRE »	Soutien ligue anti-alcool	140,00 €

ASBL « CROIX ROUGE Belgique »	Soutien à l'organisation humanitaire	685,00 €
Consultation nourrissons ONE	Soutien aux antennes de Marche et Marloie	550,00 €
ASBL « Musée de la Parole »	Sauvegarde de la langue Wallonne	330,00 €
ASBL « Agence Immobilière Sociale »	Gestion logements sociaux avec des ménages à revenus modestes	5300,00 €
ASBL « Pays de la Famenne »	Promotion du développement économique, touristique du pays de Famenne	4.400,00 €
ASBL « Lire et Ecrire »	Alphabétisation	140,00 €
Fondation « Eglises Ouvertes »	Mise en valeur du patrimoine religieux	300,00 €
Basket Club Marche	Participation loyer ,manque salle communale	3.000,00 €
Commission Nord – Sud	Soutien de projets entre le Nord et le Sud	5.000,00 €
ASBL Article "27"	Rendre la culture accessible à tous	1.000 ,00 €
ASBL Infor jeunes	Subsides ASBL	3.360,00 €
ASBL Formath	Mise à jour logiciel calcul mental + reflex. Peda.	500,00 €
Comités de Fêtes de Marche	Comité des fêtes + Porte Basse	1.910,00 €